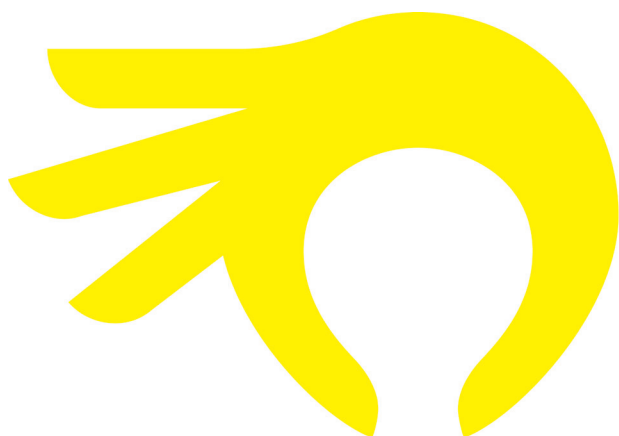


# UN LABEL ENERGETIQUE POUR LES COMMERCES LOCAUX



**J'OS**  JEUNES OBJECTIF  
SMART ENERGIE



AVEC  
LE SOUTIEN  
DU WWF





## **A. CRITÈRES DE BASE, OBLIGATOIRES À L'OBTENTION DU LABEL**

### **1) Tri des déchets**

Le commerce doit posséder des poubelles adaptées aux types de déchets ci-dessous (suivant le commerce), et veiller au tri et au recyclage de l'ensemble de ses déchets.

- Papier/carton
- Aluminium
- PET
- Verre
- Déchets compostables
- Déchets spéciaux comme les déchets électroniques, les produits toxiques ou les huiles
- Piles

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **2) Optimisation de l'éclairage**

Le commerce doit optimiser sa manière d'éclairer sa surface en fonction des critères suivants:

- Utilisation d'au minimum 80% d'ampoules des classes d'efficacité A&B, avec une proportion significative d'ampoules LED
- Utilisation maximale de la lumière naturelle
- Optimisation de l'éclairage en fonction des endroits et des besoins
- Aménagement des vitrines sans éclairage pendant la journée

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

### **3) Gestion de la chaleur au sein du magasin**

#### **a) Gestion du chauffage au sein du commerce pendant la saison froide**

- La température ne doit pas dépasser 18°C à 20°C à l'intérieur du commerce.
- Pour les commerces qui fournissent des services (coiffeur, restaurant, esthéticienne...) la température ne doit pas dépasser 21°C.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*



#### b) Gestion de la climatisation au sein du commerce pendant la saison chaude

- N'utiliser l'air conditionné que lorsque la température dépasse les 25 degrés
- N'utiliser l'air conditionné que si c'est absolument nécessaire (pour les fruits et légumes par exemple)
- La différence entre la température extérieure et intérieure du magasin climatisé ne doit pas être trop importante, idéalement pas plus de 5°C (informations: [www.energie-environnement.ch/conseils-de-saison/433-se-proteger-de-la-chaaleur](http://www.energie-environnement.ch/conseils-de-saison/433-se-proteger-de-la-chaaleur))

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

#### c) Optimisation du chauffage et de la climatisation au sein du commerce

- Isoler l'entrée par des rideaux et/ou des doubles portes
- Laisser l'espace libre devant les chauffages et les climatisations
- Baisser le chauffage durant la nuit

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*



## **B. CRITÈRES GÉNÉRAUX, APPLICABLES À TOUS LES COMMERCES**

### **1) Réduction de l'éclairage nocturne (3 pts)**

- Extinction complète de l'éclairage à l'intérieur des commerces et ateliers 1 heure après la fin des activités
- Extinction des vitrines et des enseignes lumineuses entre 00h00 et 06h00

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

### **2) Utilisation de produits d'entretien et d'hygiène respectueux de l'environnement (2 pts)**

- Utilisation de papier de bureau et de toilette recyclé et labélisé FSC, ou équivalent (informations: [www.citedelenergie.ch/fr/instruments-exemples/standard-achats-responsables-2013](http://www.citedelenergie.ch/fr/instruments-exemples/standard-achats-responsables-2013))
- Utilisation de produits d'entretien et d'hygiène respectueux de l'environnement et labélisés (informations: [www.labelinfo.ch/fr/labels?group=44](http://www.labelinfo.ch/fr/labels?group=44))

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **3) Promotion de la mobilité douce auprès des employés (2 pts, 3 pts en cas de participation financière)**

- Soutien financier à l'achat d'abonnements de transports publics
- Prise en charge de l'abonnement demi-tarif pour les employés
- Organisation de co-voiturage entre les employés, éventuellement aussi avec les employés d'autres commerces
- Adaptation des horaires de travail pour qu'ils correspondent aux horaires des transports publics
- Création d'un parking à vélo ou réservation de places sur un parking existant (se coordonner si besoin avec la commune)

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **4) Impression des tickets de caisse uniquement sur demande du client (1 pt)**

- Les commerces demanderont à leurs clients s'ils ont besoin d'un ticket de caisse avant de l'imprimer.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*



### **5) Electricité verte (3 pts)**

- Les commerces n'achètent plus que de l'électricité verte et renouvelable parmi les possibilités offertes par leur fournisseur.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **6) Monnaie locale (3 pts)**

- Les commerces s'engagent à utiliser et à accepter la monnaie locale de leur région, s'il en existe une (informations: [www.monnaie-leman.org](http://www.monnaie-leman.org) - [www.lefarinet.ch](http://www.lefarinet.ch) - [www.facebook.com/mlcfribourg](http://www.facebook.com/mlcfribourg)).

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

### **7) Embellissement des abords du commerce (1 pts)**

- Les commerces s'engagent à embellir les abords de leur commerce par de la végétation d'essences indigènes, et si possible mellifères (par exemple fleurissement des pieds d'arbres communaux devant le commerce, plantes des terrasses, pots devant les vitrines, plantes grimpantes, etc.).

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*



## CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX COMMERCES DE DÉTAIL

### C. COMMERCES DE PRODUITS DE TOUTES SORTES

#### 1) Produits endommagés, invendables ou invendus (2 pts)

Les commerces ne jettent plus les produits endommagés, invendables ou invendus, afin de lutter contre le gaspillage.

- Proposer des actions sur ces produits.
- Redistribuer ces produits à des associations.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

#### 2) Distribution de sacs en plastique aux caisses (3 pts)

Les commerces ne distribuent plus du tout de sacs en plastique aux caisses.

- Ne plus distribuer du tout de sacs en plastique
- Proposer à la place des sacs réutilisables et payants
- Encourager les clients à amener leur propre sac
- Expliquer la démarche aux clients au moyen d'un panneau ou autre

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

#### 3) Livraison des produits au domicile des clients (3 pts)

Les commerces utiliseront des moyens de livraison respectueux de l'environnement, soit:

- Le vélo ou le vélo électrique
- Les services d'une entreprise de coursier
- Une voiture électrique

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

#### 4) Distribution d'échantillons et de prospectus gratuits (1 ou 2 pts)

Les commerces ne distribuent plus, ou beaucoup moins, d'échantillons ou de prospectus gratuits, dans un souci d'économie de matières et de réduction du gaspillage et des déchets.

- Arrêt complet de la distribution (2 pts)
- Forte diminution de la distribution (50% au minimum) (1 pt)

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*



### 5) Produits en vrac (3 pts)

Les commerces proposent les fruits et les légumes / une sélection de produits en vrac et renoncent autant que possible au préemballage. Cela permet également au client de n'acheter que la quantité qui lui est nécessaire (lutte contre le gaspillage alimentaire).

- Ne plus distribuer de sacs en plastique.
- Encourager les clients à apporter leur propre contenant et/ou proposer un sac réutilisable, éthique et payant.

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*





## **D. COMMERCE DE PRODUITS ALIMENTAIRES**

### **1) Produits de saison, produits locaux, produits biologiques et produits équitables (3 pts)**

Les commerces proposent un pourcentage significatif de produits de saison, de produits locaux, de produits biologiques et de produits équitables (pour les produits importés). Ils mettent en valeur ces produits de façon à ce qu'ils soient plus visibles que les autres, ceci pour encourager leurs clients à les choisir en priorité.

- Mise en place de pancartes et/ou d'affiches
- Placer ces produits ensemble, ou devant les autres
- Mise en place d'une signalisation bien visible sur les étalages

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

### **2) Optimisation de la consommation énergétique des frigos et des fours (4 pts)**

Les commerces optimisent la consommation énergétique de leurs frigos et/ou de leurs fours par divers moyens.

- Utiliser seulement les appareils efficaces (informations: [www.topten.ch](http://www.topten.ch))
- Eviter de mettre les frigos et les fours à côté les uns des autres
- Mettre tous les frigos ensemble
- Valoriser la chaleur émise par les frigos
- Faire un coin ou une pièce séparée avec les frigos et les congélateurs
- Utiliser des frigos et congélateurs couverts ou fermés avec une vitre

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label, délai possible en cas d'achat de nouveaux appareils*



## **E. COMMERCE DE RESTAURATION (restaurants, bars, tea-rooms)**

### **1) Gaspillage alimentaire: taille des portions (2 pts)**

Le restaurateur propose 2 ou 3 tailles de portions différentes en plat principal et en dessert.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **2) Plats végétariens (a) (1 pts)**

Le restaurateur propose, dans son menu, un pourcentage significatif de plats végétariens.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **3) Plats végétariens (b) (2 pts)**

Le restaurateur propose, une fois par semaine, un plat végétarien comme plat du jour.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*

### **4) Produits de saison, produits locaux, produits biologiques et produits équitables (pour les produits importés) (3 pts)**

Le restaurateur utilise un pourcentage significatif de produits de saison, de produits locaux, de produits biologiques et de produits issus du commerce équitable.

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

### **5) Gaspillage alimentaire: encourager les clients à ramener les plats non terminés à la maison (3 pts)**

- Ecrire de manière visible sur sa carte la possibilité d'emporter les restes de son plat
- Mettre à disposition gratuitement des «doggy bags» en matière biodégradable et/ou recyclée (informations: [www.achats-responsables.ch/leguide/parse/materiaux/21/2](http://www.achats-responsables.ch/leguide/parse/materiaux/21/2))
- Proposer de la vaisselle réutilisable et consignée
- Encourager les clients à amener leur propre récipient

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*



### **6) Restauration à l'emporter (3 pts)**

- Proposer des mets à l'emporter dans des emballages en matière biodégradable et/ou recyclée (informations: [www.achats-responsables.ch/leguide/parse/materiaux/21/2](http://www.achats-responsables.ch/leguide/parse/materiaux/21/2))
- Proposer des mets dans de la vaisselle réutilisable et consignée
- Encourager les clients à amener leur propre récipient

*Mesure à adopter dans les 60 jours suivant la signature du label*

### **7) Terrasses et/ou coins fumeur pendant la période froide (1 pt)**

Dans les cantons où ce n'est pas déjà interdit par une loi, le restaurateur n'installe pas de chauffage sur les terrasses et/ou dans les coins fumeur. Il peut aménager un coin avec des couvertures.

*Mesure à adopter dans les 30 jours suivant la signature du label*



## **NOMBRE DE POINTS À ATTEINDRE POUR L'OBTENTION DU LABEL EN MARS 2017**

### **Selon le type de commerce:**

A. Commerces de type services (ne vendant pas de produits et ne faisant pas partie de la restauration)

*6 points minimum, à choisir parmi les critères généraux (sur un total de 16 points maximum)*

B. Commerces de détail - non alimentaire

11 points au minimum, à choisir parmi les critères généraux et les critères spécifiques applicables aux commerces de détail (sur un total de 29 points maximum)

C. Commerces de détail - alimentaire

14 points au minimum, à choisir parmi les critères généraux et les critères spécifiques applicables aux commerces de détail alimentaires et non-alimentaires (sur un total de 36 points maximum)

D. Restauration

*12 points au minimum, à choisir parmi les critères généraux et les critères spécifiques applicables à la restauration (sur un total de 31 points maximum)*

**NB:** Parmi les mesures obligatoires, celles liées à la gestion de la chaleur au sein du magasin peuvent avoir une signification plus lourde et/ou problématique pour les commerçants qui ne sont pas propriétaires de leur espace. Dans le cas de complications dues à leur statut de locataire, il conviendra de discuter personnellement du cas et de trouver un accord convenable pour le commerçant.

## **RESPECT DES ENGAGEMENTS ET DES DÉLAIS, ANNULATION POSSIBLE DU LABEL**

Le contrat signé entre les commerçants et l'Association Label J'OSE est basé avant tout sur un rapport de confiance. L'Association se réserve malgré tout le droit d'effectuer des visites chez le commerçant pour vérifier la mise en œuvre des mesures fixées.

Lorsqu'un commerce n'a pas rempli les conditions auxquelles il s'est engagé dans les temps impartis, les responsables de l'Association seront à même de lui accorder un délai supplémentaire. Si ce délai n'est à son tour pas respecté, et ceci sauf en cas de circonstances jugées particulières, ils seront à même de retirer au commerce son label.



## **NOMBRE DE POINTS À ATTEINDRE POUR GARANTIR LA CONSERVATION DU LABEL**

Dans un souci d'amélioration continue, les commerces s'engagent à adopter des mesures équivalant à 2 points supplémentaires chaque année, à la même période, ceci afin de conserver leur label. Les points obtenus en surplus chaque année peuvent être comptabilisés pour l'année suivante.



## **Association Label J'OSE**

[www.label-j-ose.com](http://www.label-j-ose.com)

### **Contact**

Gestion générale, commerces  
Communication et événements

[gestion@label-j-ose.com](mailto:gestion@label-j-ose.com)  
[communication@label-j-ose.com](mailto:communication@label-j-ose.com)



## CONTRAT DE CERTIFICATION J'OSE

Je soussigné

.....

gérant / propriétaire du commerce

.....

m'engage par ce contrat à mettre en œuvre les actions recommandées par le document de label ci-joint, afin d'obtenir la certification J'OSE.

Ces actions ont pour but l'économie d'énergie et la diminution de l'empreinte écologique du commerce.

Les délais de mise en œuvre des actions sont répertoriés dans le document de label ci-joint. Les actions que j'ai choisies seront donc toutes effectuées au plus tard le ..... (date: 60 jours après la date de signature). Les responsables de l'Association Label J'OSE se réservent le droit de venir effectuer un contrôle.

Je suis propriétaire / locataire du local accueillant mon commerce.

Mon commerce fait partie de la catégorie

.....

Il me faut atteindre un total de ..... points pour recevoir la certification J'OSE.

Lieu et date

Signature du responsable de l'Association Label J'OSE

Signature du commerçant



**POUR CE FAIRE, JE METS EN ŒUVRE LES ACTIONS SUIVANTES:**

No	Action	Points	Délai	Vérifié le:
A 1	Critère de base: Tri des déchets			
A 2	Critère de base: Optimisation de l'éclairage			
A 3	Critère de base: Gestion de la chaleur			
B 1	Réduction de l'éclairage nocturne	3		
B 2	Utilisation de produits d'entretien et d'hygiène respectueux de l'environnement	2		
B 3	Promotion de la mobilité douce auprès des employés	2 / 3		
B 4	Impression des tickets de caisse uniquement sur demande du client	1		
B 5	Electricité verte	3		
B 6	Monnaie locale	3		
B 7	Embellissement des abords du commerce	1		
C 1	Produits endommagés, invendables ou invendus	2		
C 2	Distribution de sacs plastiques aux caisses	3		
C 3	Livraison des produits au domicile des clients	3		
C 4	Distribution d'échantillons et de prospectus gratuits	2 / 1		
C 5	Produits en vrac	3		
D 1	Produits de saison, produits locaux, produits biologiques et produits équitables	3		
D 2	Optimisation de la consommation énergétique des frigos et des fours	4		
E 1	Gaspillage alimentaire: taille des portions	2		
E 2	Plats végétariens (a)	1		
E 3	Plats végétariens (b)	2		
E 4	Produits de saison, produits locaux, produits biologiques et produits équitables	3		
E 5	Gaspillage alimentaire: encourager les clients à ramener les plats non terminés	3		
E 6	Restauration à l'emporter	3		
E 7	Terrasses et/ou coins fumeur pendant la période froide	1		